

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n° 105 /ARS-OI
portant modification du parc de véhicules d'une entreprise
de transport sanitaire terrestre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°05/2016/DG/ARS-OI du 04 janvier 2016 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°1976/DRASS/IS du 01 août 2005 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°14/AS-OI du 01 juin 2010 portant changement de gérance d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la déclaration d'acquisition en date du 24 mars 2016 de Mr Samuel Christian BELLON, gérant de la SARL Ambulances PAILLE EN QUEUE, relative à la cession de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C, immatriculé AC 221 DV à Mme Marie Paule ALEZAN, gérante de la SARL Ambulance ALEZAN ;
- Vu la déclaration de cession en date du 24 mars 2016 de Mme Marie Paule ALEZAN, gérante de la SARL Ambulance ALEZAN, relative à l'acquisition de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé AC 221 DV par Mr Samuel Christian BELLON, gérant de la SARL Ambulances PAILLE EN QUEUE ;
- Vu le certificat de situation de la SARL Ambulances PAILLE EN QUEUE en date du 18 septembre 2015 ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C, immatriculé AC 221 DV par la SARL Ambulance ALEZAN à la SARL Ambulances PAILLE EN QUEUE sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie C, immatriculé AC 221 DV dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à la SARL Ambulance ALEZAN et à la SARL Ambulances PAILLE EN QUEUE en tant que personnes morales ;

ARRETE

- Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C, immatriculé AC 221 DV, est transférée à la SARL Ambulances PAILLE EN QUEUE.

Article 2 : La situation du parc de la SARL Ambulances PAILLE EN QUEUE devient :

- Catégorie A : 836 BKX
- Catégorie C : DF 740 FF
- Catégorie C : CL 829 BK
- Catégorie C : CN 938 CC
- Catégorie C : AC 221 DV
- Catégorie D : DE 052 XJ
- Catégorie D : DE 320 XJ

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 04 JUIL. 2016
P/Le Directeur général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON